



Assurons
un monde
plus ouvert



offre

Prévoyance TPE

CNP Assurances conçoit des offres innovantes collectives en Santé et Prévoyance, afin de répondre au mieux à vos besoins ainsi qu'à ceux de vos clients. Destinées aux entreprises d'un effectif de 10 salariés maximum, la conception de ces offres se base sur vos attentes ainsi que sur l'expérience de nos partenaires.

Nous travaillons chaque jour à l'évolution des solutions fournies et au déploiement de nouvelles offres et fonctionnalités.

offre Prévoyance TPE

L'Offre Prévoyance TPE est une offre modulable en fonction des besoins de l'entreprise. Elle propose des garanties sur-mesure et adaptées au budget de vos clients. La présence d'une sélection du risque dans l'Offre Prévoyance TPE nous permet de garantir le tarif et l'équilibre du contrat.

L'Offre Prévoyance TPE combine :

- Une garantie décès pouvant représenter 4 fois le salaire, quelle que soit la situation de famille de l'assuré (seul, marié, un enfant...)
- Des garanties liées à l'incapacité temporaire totale et l'invalidité permanente pour protéger les salariés face aux aléas de la vie.
- Un accompagnement tout au long de la vie professionnelle pour assurer le bien-être au quotidien avec des services innovants.
- Des garanties d'assurance modernes répondant à l'évolution des modèles familiaux, et apportant des prestations financières solides.
- Des avantages fiscaux et sociaux pour les entreprises.

extrait de nos prestations

Une large gamme de prestations reposant sur des garanties de base et complémentaires solides, pour s'adapter aux besoins de chaque entreprise.

Des garanties comprenant :

En cas de décès

- Versement d'un capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- En cas de décès simultané postérieur du conjoint de l'assuré, un capital est versé aux enfants à charge.

En cas de PTIA*

- Versement, par anticipation, du capital décès à l'assuré lui-même.

Des garanties complémentaires :

Au delà des garanties de base, différentes garanties complémentaires peuvent être ajoutées...

- **Incapacité de travail** : versement d'indemnités journalières sous déduction des prestations de la Sécurité sociale.
- **Invalidité permanente** : versement d'une rente en cas d'invalidité permanente totale ou partielle.
- **Majoration du capital décès** : versement d'un capital additionnel par personne à charge.
- **Doublement accidentel** : doublement du montant capital décès/PTIA* garanti.
- **Rente éducation** : versement d'une rente temporaire au profit de chaque enfant à charge de l'Assuré en cas de décès ou PTIA*.
- **Rente de conjoint** : versement d'une rente viagère et/ou temporaire au profit du conjoint ou du partenaire de PACS de l'Assuré en cas de décès de ce dernier.
- **Frais d'obsèques** : versement d'un capital destiné à financer les frais d'obsèques, dans la limite des frais réellement engagés.

* Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

